Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille – 35470 BAIN DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260602-DB_2026_3-DE

DÉCISION DU BUREAU N° 3 / 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juin, à 18 h 00, les membres du Bureau légalement convoqués le 22 mai deux mille vingt-six, se sont réunis à BAIN-DE-BRETAGNE, sous la présidence de M. MINIER Vincent.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 20

Étaient présents :
BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BLOUIN Soazic, BRIZARD Philippe, BRULLÉ Christophe, BRUNEAU Dominique, GUYOMARD Jean-François, HUREL David, JANVIER Norbert, JUGAN David, LOUAZEL Véronique, MARTIN Frédéric, MERAULT Charlotte, MINIER Vincent, PAPION Ludovic, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, ROGER Christine, SOLLIER Jacqueline.

Etait excusé :
HAMON Jean-Charles.

Mme Jacqueline SOLLIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : Appel à Projet associations sportives

RAPPORT :

Bretagne porte de Loire Communauté s'engage depuis plusieurs années en faveur du développement et de la valorisation de la vie associative sportive de son territoire. Cette politique se traduit notamment par des conventions de partenariat avec les trois Offices des Sports, favorisant le déploiement du Sport pour tous, ainsi que par le soutien à des associations d'intérêt communautaire permettant l'accès à des disciplines sportives structurantes ou spécifiques, telles que les Planeurs d'Ille-et-Vilaine ou le Centre Nautique de Bain-de-Bretagne.

Afin de renforcer cette dynamique et d'encourager l'émergence de projets nouveaux, innovants ou complémentaires, la collectivité a décidé de consacrer une enveloppe de 10 000 € pour l'année 2026 à la mise en place d'un appel à projets à destination des associations sportives locales non conventionnées.

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives présentant un intérêt communautaire ou supra-communal, notamment dans les champs du Sport Santé, de l'inclusion, du Sport Adapté, de le Handisport, du Sport à l'école, ou encore des manifestations sportives ouvertes à tous.

Objectifs généraux	L'appel à projet vise à soutenir des actions sportives locales qui : • Contribuent à l'intérêt communautaire ou renforcent la cohésion locale • S'inscrivent dans les thématiques valorisées par BPLC : o Sport santé & Bien-être o Sport adapté & Handisport o Sport à l'école & projets éducatifs o Manifestations sportives ouvertes à tous • Favorisent l'accès au sport pour des publics variés (jeunes, familles, seniors, personnes en situation de handicap, publics éloignés de la pratique …)

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260602-DB_2026_3-DE

Associations et projets éligibles	Associations éligibles • Associations sportives locales déclarées • Implantées sur le territoire de BPLC • Non conventionnées avec BPLC • Ayant une activité régulière et un fonctionnement démocratique • À jour de leurs obligations administratives, fiscales et sociales Projets éligibles • Ayant une portée intercommunale (ou supra-communale) • En lien avec les objectifs généraux de l'appel à projet • À destination de publics identifiés • Original et défini dans le temps (pas de fonctionnement courant du club) • Dans la période comprise entre Janvier 2026 et Juin 2027
Conditions de financement	• Aide plafonnée par projet (max 1 000€, selon nombre de dossiers retenus) • Dépenses éligibles : o Achat ou location de matériel spécifique lié au projet ou une thématique o Mobilité et logistique du projet o Mise à disposition de salariés ou intervenants spécifiques • Dépenses non éligibles : o Achat de matériel durable destiné au fonctionnement courant du club o Dépenses de fonctionnement général o Actions déjà financées via un autre dispositif
Obligation des associations subventionnées	• Communiquer sur le soutien de BPLC • Respecter le projet et les objectifs présentés (ou notifier BPLC dans les mises à jour du projet) • Fournir un bilan qualitatif et financier dans les 6 mois suivant la fin de l'action

Compte tenu du caractère annuel de l'enveloppe, du calendrier d'installation de la commission sport, et de la nécessité d'une validation en Bureau communautaire, il est proposé d'engager cet appel à projets à titre expérimental selon les modalités suivantes :

- Communication de l'appel à projets à partir de septembre 2026,
- Ouverture des dépôts de dossiers jusqu'au 15 octobre 2026,
- Instruction des demandes avant le 17 novembre 2026,
- Décision et notification des attributions le 17 novembre 2026,
- Versement des subventions avant le 11 décembre 2026,
- Mise en œuvre des projets soutenus jusqu'en juin 2027.

Le bureau communautaire est compétent par délégation du 09 avril 2026 pour décider de l'attribution des subventions aux associations dès lors qu'une ligne budgétaire aura été votée par le Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260602-DB_2026_3-DE

La ligne budgétaire de 10 000€ ayant été votée en mars 2026, il est proposé au bureau communautaire :

- de valider l'appel à projets selon les modalités suivantes :
  - Communication de l'appel à projets à partir de septembre 2026,
  - Ouverture des dépôts de dossiers jusqu'au 15 octobre 2026,
  - Instruction des demandes avant le 17 novembre 2026,
  - Décision et notification des attributions le 17 novembre 2026,
  - Versement des subventions avant le 11 décembre 2026,
  - Mise en œuvre des projets soutenus jusqu'en juin 2027.
  - d'autoriser le président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.

DECISION :

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 définissant les subventions et leurs modalités d'attribution ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1611-4 permettant aux collectivités territoriales ou leur groupement de contrôler l'utilisation des subventions accordées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2026-38 du Conseil communautaire du 10 mars 2026 relative au vote du budget 2020 prévoyant une enveloppe dédiée aux subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2026-56 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des subventions aux associations dès lors qu'une ligne budgétaire aura été votée par le Conseil communautaire ;

Considérant que Bretagne porte de Loire Communauté s'engage depuis plusieurs années en faveur du développement et de la valorisation de la vie associative sportive ;

Considérant que cet engagement se traduit notamment par des conventions de partenariat avec les Offices des Sports et le soutien à des associations d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'il apparaît pertinent de soutenir des initiatives sportives à dimension intercommunale ou supra-communale, favorisant l'accès au sport pour tous les publics ;

Considérant qu'une enveloppe de 10 000 € a été inscrite au budget 2026 afin de financer un appel à projets à destination des associations sportives locales non conventionnées ;

Considérant que cet appel à projets vise notamment à soutenir des actions relevant du sport santé, du sport adapté, du handisport, du sport à l'école ou encore des manifestations ouvertes à tous ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise en œuvre de cet appel à projets, à titre expérimental, pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'un appel à projets à destination des associations sportives locales non conventionnées, doté d'une enveloppe de 10 000 € pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260602-DB_2026_3-DE

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille – 35470 BAIN DE BRETAGNE

- VALIDE les objectifs et critères d'éligibilité de l'appel à projets, visant à soutenir :
  - des actions à intérêt communautaire ou renforçant la cohésion locale,
  - des projets relevant des thématiques suivantes :
  - sport santé et bien-être,
  - sport adapté et handisport,
  - sport à l'école et projets éducatifs,
  - manifestations sportives ouvertes à tous,
  - des initiatives favorisant l'accès au sport pour tous les publics

- VALIDE les modalités de financement, notamment :
  - une aide plafonnée à 1 000 € par projet,
  - la prise en compte de dépenses liées au projet (matériel spécifique, logistique, intervenants),
  - l'exclusion des dépenses de fonctionnement courant ou déjà financées.

- APPROUVE le calendrier de mise en œuvre à titre expérimental, comme suit :

  - lancement de la communication : à partir de septembre 2026,
  - dépôt des dossiers : jusqu'au 15 octobre 2026,
  - instruction des demandes : avant le 17 novembre 2026,
  - décision et notification des attributions : le 17 novembre 2026,
  - versement des subventions : avant le 11 décembre 2026,
  - réalisation des projets : jusqu'en juin 2027.

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente décision

Pour extrait conforme

le Président

Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE